

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 31 mars 2010 – 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 8

Sous la Présidence de M. Gilles STEGER, Maire.

Présents : M. Rémy KERN, 1er Adjoint, Mme Nicole BINDER, 2ème Adjointe, M. Jean-Paul RUDLER, 3° Adjoint,
Mme Frédérique WEBER
MM. Vincent CHRISTEN, Vincent COUSSEDIERE, Jean-Paul LUTTRINGER.

Présence d'un auditeur.

M. le Maire constate que tous les conseillers en fonction sont présents et déclare la séance ouverte.

Il ajoute que le budget d'une commune est un acte essentiel. C'est un état prévisionnel des dépenses et des recettes, votées en strict équilibre, qui reflète la volonté politique de l'assemblée communale. Il se doit d'être sincère et véritable.

N° 21 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Vincent CHRISTEN, ce qu'accepte l'intéressé et est validé, à l'unanimité, par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

N° 22 – APPROBATION PROCES – VERBAL du 25 février 2010

Ce procès-verbal, de la séance du 25 février 2010, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, est approuvé à l'unanimité des présents à ladite séance (8 voix pour).

N° 23 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET FORET

Le compte administratif 2009 spécifique à la Forêt a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Ce compte administratif a été dressé par les soins du Maire et est le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2009.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2009 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Ces chiffres ont été présentés aux conseillers municipaux lors de la réunion des commissions réunies du 24 mars 2010.

Ce point est présidé par le 1er adjoint Rémy KERN qui prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2009 qui retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Le Compte Administratif 2009 – Forêt - soumis à l'approbation du Conseil Municipal fait ressortir, section par section, les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	46 309,98 €
Titres émis (recettes)	47 567,41 €
<u>Excédent</u>	<u>1 257,43 €</u>
<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	750,00 €
Titres émis (recettes)	235,00 €
<u>Déficit – Besoin de Financement</u>	<u>- 515,00 €</u>

Sans s'opposer à l'approbation du compte administratif, Mme Frédérique WEBER tient à faire part de ses interrogations quant au résultat d'exercice bien faible. Ce petit montant ne peut qu'interpeller et inquiéter, puisqu'il s'avère qu'à Geishouse la forêt ne rapporte presque plus rien, bien qu'étant une commune de montagne.

Malgré l'argument des prix bas du marché elle suggère de se pencher d'un peu plus près sur les sommes versées à l'ONF.

M. Jean-Paul LUTTRINGER s'interroge sur ce qu'il qualifie de « déforestation totale ». De plus une rigueur en matière de nettoyage après des coupes serait à imposer dans les cahiers des charges. Et, ne faudrait-il pas, par ailleurs, envisager d'avoir recours à d'autres organismes que l'ONF.

M. le Maire répond que l'excédent de l'exercice est certes minime, sachant toutefois que Geishouse est une des rares communes de la vallée à n'avoir pas eu d'exercice déficitaire en 2009, au vu du marché du bois très défavorable. Les dépenses ont pu être maîtrisées grâce à la décision de suspendre les coupes en 2009. Il conviendra de rester vigilant en 2010, bien qu'une amélioration du marché s'amorce.

Il rappelle que la forêt est soumise au régime forestier : l'ONF est donc le maître d'œuvre.

Les frais de garderie, sommes versées à l'ONF, ont été de 3 552,45 € en 2009, mais portent sur l'exercice 2008. Les honoraires sur travaux ont été de 2 900,02 €, dont 2 292,45 € au titre de 2008.

M. Rémy KERN, 1^{er} adjoint, fait savoir que les travaux d'entretien des parcelles de résineux ont été réalisés par la solution mécanique, seule solution non déficitaire. A défaut, l'entretien indispensable des plantations pour garder la forêt pérenne n'aurait pas pu se faire sans déficit.

Il est possible d'imposer des conditions plus strictes en matière de nettoyage mais cela a un coût.

Il propose, en outre, d'inviter le chef de triage de l'ONF à une prochaine réunion.

Après examen des chiffres détaillés et au vu des explications fournies, le Conseil Municipal, sans le Maire, par 7 voix pour :

- **approuve le Compte Administratif – Forêt - de l'exercice 2009 ressortant avec les résultats susdits.**

N° 24 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2009 du BUDGET FORET

Il est renvoyé à la délibération n° 23 du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte Administratif 2009 du Budget Forêt.

Les résultats globaux 2009 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Gestion 2009	1 257,43 €
Résultat de clôture 2008 reporté	69 445,30 €
<u>Résultat global de clôture (Excédent)</u>	<u>70 702,73 €</u>

<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
Gestion 2008	- 515,00 €
Résultat de clôture 2007 reporté	+ 7 309,99 €
<u>Résultat global de clôture (Excédent)</u>	<u>6 794,99 €</u>

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (8 voix pour) :

- de prendre acte des résultats de clôture susdits et de décider de les reporter au budget primitif 2009 comme suit :

70 702,73 € - ligne budgétaire 002 : Excédent de Fonctionnement reporté

6 794,99 € - ligne budgétaire 001 : Excédent d'Investissement reporté

25 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2009 du Budget Général a été adressé à tous les conseillers.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2009 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Ces chiffres ont été présentés aux conseillers municipaux lors de la réunion des commissions réunies du 24 mars 2010.

Ce point est présidé par le 1^{er} adjoint Rémy KERN, qui prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2009 qui retrace par section, les crédits de dépenses et de recettes ouverts (prévisions budgétaires) avec en regard, les réalisations budgétaires (mandats ou titres émis).

Le Compte Administratif 2009 soumis à l'approbation du Conseil Municipal fait ressortir, section par section, les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	321 792,91 €
Titres émis (recettes)	378 913,73 €
<u>Excédent</u>	+ <u>57 120,82 €</u>

<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
Mandats émis (dépenses)	203 041,01 €
Titres émis (recettes)	149 815,42 €
<u>Déficit – Besoin de Financement</u>	- <u>53 225,59 €</u>

Après examen des chiffres détaillés et au vu des explications fournies, le Conseil Municipal, sans le Maire, par 7 voix pour :

- approuve le Compte Administratif – Budget général - de l'exercice 2009 ressortant avec les résultats susdits.

26 - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2009 DU BUDGET GENERAL

Il est renvoyé à la délibération n° 25 du Conseil Municipal de ce jour, approuvant le Compte Administratif 2009 de la Comptabilité Générale M14.

Les résultats globaux 2009 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Montants</u>
Gestion 2009	57 120,82 €
Résultat de clôture 2008 reporté	36 193,70 €
<u>Résultat global de clôture (Excédent)</u>	<u>93 314,52 €</u>

<u>Section d'Investissement :</u>	<u>Montants</u>
Gestion 2009	- 53 225,59 €
Résultat de clôture 2008 reporté	+ 15 912,10 €
<u>Résultat global de clôture (Excédent)</u>	- <u>37 313,49 €</u>

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité (9 voix pour) :

- de prendre acte des résultats de clôture susdits et de décider de les reporter au budget primitif 2009 comme suit :

37 313,19 € - ligne budgétaire 001	: Déficit d'Investissement reporté
40 000,00 € - ligne budgétaire 1068	: Excédent de Fonctionnement capitalisé
16 001,33 € - ligne budgétaire 002	: Excédent de Fonctionnement reporté

27 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter par le Maire les budgets primitifs et les certificats administratifs de l'exercice 2009 portant sur le Budget Général et le Budget Forêt,
- après s'être assuré que Mme Pierrette BALDENWECK, trésorier communal, a repris dans ses écritures le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- après avoir constaté la parfaite concordance des écritures comptables,

- constate la parfaite concordance des écritures comptables avec celles de l'ordonnateur,
- approuve, à l'unanimité (8 voix pour) le Compte de Gestion 2009 du Budget Général et le Compte de Gestion 2009 du Budget Forêt, présentés par Madame le Trésorier de St-Amarin.

28 - BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET FORET

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en détail le budget primitif 2010 - Forêt - selon les devis de travaux et coupes examinés lors de la réunion du conseil municipal en date du 13 janvier 2010 – point n° 5.

Le document budgétaire présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2010 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2009 dont l'affectation a été décidée au point n° 24, a été remis à chaque conseiller municipal pour être examiné en détail.

Compte tenu des propositions de l'Office National de la Forêt et du report à nouveau de l'exercice 2009, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (8voix pour) :

de voter le Budget Primitif 2010 - Forêt - arrêté aux montants suivants :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement résultat reporté	146 202,73 €	75 500,00 € 70 702,73 €
	146 202,73 €	146 202,73 €
Investissement résultat reporté	7 294,99 € <hr/> 7 294,99 €	500,00 € 6 794,99 € <hr/> 7 294,99 €
BUDGET TOTAL	153 497,72 €	153 497,72 €

29 – BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET GENERAL

Contributions directes : Vote des taux des impôts locaux 2010

Le Conseil Municipal examine l'état n° 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale de l'exercice 2010.

Les valeurs locatives servant de bases d'imposition pour l'année 2009 ont été revalorisées de 1,2 % (loi de finances initiale pour 2010 -article 1518bis du C.G.I.).

Le produit fiscal assuré à taux constants calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles de 2010, pour la taxe d'habitation et les taxes foncières bâti et non bâti, s'élève à 84 254,- € contre 81 967,- € en 2009

En 2010 les collectivités locales ne perçoivent toutefois pas de produit de taxe professionnelle mais une ressource substituée appelée « compensation – relais ». La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) versée dès cette année par les entreprises, remplacera l'année prochaine l'ancienne taxe professionnelle et la compensation relais de cette année.

Les modalités de calcul des allocations compensatrices relatives à la taxe professionnelle ne sont pas affectée par la suppression de la taxe.

M. le Maire précise que la commune possède des taux inférieurs à la moyenne départementale pour les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti et supérieure pour la taxe foncière non bâti, qui concerne en grande partie les propriétés de la commune. Pour les deux premiers taux la Commune dispose des taux quasiment les plus bas de la vallée. Par ailleurs, à titre d'exemple l'application des taux moyens départementaux dégagerait un produit supplémentaire de 66 297 € (soit en plus du produit des trois taxes actuellement qui est de 84 254 €). La commune dispose d'une marge de manœuvre en matière de fiscalité pour les investissements futurs.

Mme Frédérique WEBER se déclare satisfaite du maintien des taux en cette période de crise, mais constate que la hausse des bases décidée par l'Etat induira déjà une hausse. Elle n'acceptera jamais une augmentation progressive des taux pour rattraper la moyenne départementale comme l'aurait évoqué M. Rémy KERN, 1° adjoint lors de la réunion des commissions réunies. Il convient de rester raisonnable et mesuré, car pour pouvoir augmenter les taux il faut offrir plus de services à la population en contrepartie, surtout pour un village qui n'est pas proche des commerces et des services publics.

M. Rémy KERN, 1° adjoint, rectifie ces propos en rappelant qu'en réunion de commissions réunies il avait parlé des taux de la vallée et non pas départementaux, qui ne sont pas du même ordre de grandeur. Et cela, dans son argumentation demandant les élus d'être prudents dans le sens où il faut éviter une hausse des taux d'un coup.

Sur la base des discussions des commissions réunies du 24 mars 2010, M. le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2010 de maintenir les différents taux.

Par un vote unanime (9 voix pour) les taux pour 2010 sont maintenus à :

- 6,50 %** pour la Taxe d'Habitation
- 7,84 %** pour la Taxe Foncière - Bâti
- 68,10 %** pour la Taxe Foncière - Non Bâti
- 13,48 %** pour le Taxe Professionnelle, qui servira de base au calcul de la « compensation-relais ».

Budget du Service Incendie

En date du 26 février, le Chef de Corps a présenté les besoins budgétaires pour l'exercice 2010. Les chiffres présentés comprennent toutes les dépenses relatives au service Incendie (frais de fonctionnement, consommations électriques, eau, entretien du bâtiment, acquisition petits matériels et nouveaux investissements).

Ces chiffres ont été examinés lors de la commission consultative communale le 8 mars 2010, qui réunit des délégués des sapeurs pompiers et des délégués du conseil municipal.

Le montant total estimé pour 2010 est de 26 800 € et est sensiblement identique aux demandes des années précédentes.

En investissement figurent : une échelle à coulisse non réalisée en 2009 puisque l'ancienne a encore obtenu le certificat de conformité, un sac de secours à personne et des sur-pantalons également non réalisés en 2009, une installation d'une extraction de gaz d'échappement qui pourrait être réalisée en régie, ainsi que trois nouvelles radios pour le passage sur le réseau ANTARES, dont l'une est subventionnable à hauteur de 20 %.

M. le Maire propose également de prévoir un crédit pour le paiement des vacations horaires des sapeurs pompiers, conformément aux lois et décrets, notamment n° 96 – 1004 du 22.11.1996 et n° 99 – 1039 du 10.12.1999), non appliqués jusqu'à présent dans notre commune. Il s'agira d'une indemnisation et non d'un salaire pour les missions en service commandé. Un montant de 4 000 € est prévu sur la base des interventions des trois dernières années, chiffre aléatoire néanmoins puisqu'il est fonction des interventions à venir.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour) d'intégrer ces chiffres tels que proposés dans le budget général.

Subventions 2010

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les diverses subventions 2010, qui sont arrêtées comme suit :

1. 180 € à chaque association locale de la commune :
 - Amicale des Sapeurs Pompiers
 - Association de Jumelage Alsace Sologne (AJAS)
 - Association de Gestion de la Salle Bramaly (AGSP)
 - Chorale Sainte Cécile
 - Foyer de la Culture et des Loisirs
 - Musique Union
 - Geishüser Elsasser Theater
 - UNC section de Geishouse
2. de même, 180 € à l'association qui érigera le Fackd, à titre de participation au feu d'artifice.
3. 850 € à titre exceptionnel à l'Association de Jumehege Alsace Sologne (AJAS), pour l'organisation du challenge triennal à l'Ascension 2010,
4. 100 € pour l'Association des Donneurs de Sang, qui regroupe à présent les Communes de Moosch, Malmerspach et Geishouse,
5. 210 € au Groupement d'Action Sociale (GAS),
6. 355 € au titre d'une subvention complémentaire à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly,
7. 9 € par mois et par élève de l'école de musique inscrit à la Musique Union de Geishouse,
8. 612 € à l'A.P.A. au titre de l'aide à domicile et du portage de repas à domicile au profit de personnes du village,
9. pour un séjour scolaire et sur justification : 7,62 € par jour et par élève de moins de 16 ans, qui ne bénéficie pas déjà d'une subvention communautaire par le biais du Foyer Socio-éducatif du Collège,
10. une subvention de 180 € à l'association Culture Loisirs au titre des jeunes licenciés (speed ball et tennis de table), soit un montant équivalent à la subvention versée par le Conseil Général (fonction du nombre de licenciés).

Participation au fonctionnement de l'école pour l'année 2010

La participation habituelle de 30 € par élève de l'école pour l'achat de petites fournitures et matériels scolaires est reconduite.

S'ajoutent à ce montant les demandes exceptionnelles présentées par les instituteurs.

Sollicités en 2010 : le financement d'un transport en bus pour une sortie scolaire en fin d'année, un crédit « matériel motricité » de 200 €, un crédit exceptionnel de 400 € pour l'intervention d'une conteuse dans le cadre du projet d'école, un crédit jeux de 200 €, un crédit pour le renouvellement de livres de bibliothèque de 100 €, un crédit « feuilles » de 50 € pour la mise en place d'un journal de l'école (nouveau projet d'école).

Il est répondu favorablement à ces demandes, et les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

Enveloppe complémentaire & prime de fin d'année du personnel communal

1. Par référence à la loi n° 96-0193 du 16 décembre 1996, qui fait référence à la loi du 26.1.1984, portant équivalence de rémunération entre les agents des services de l'Etat et les collectivités locales, il revient de budgétiser au chapitre « personnel » la prime de fin d'année. La règle en vigueur depuis 1984 est l'attribution d'un treizième mois aux agents titulaires et non titulaires sur la base de l'indice brut de l'agent au 1^o juillet de l'année en cours.
2. Dans le cadre du régime indemnitaire institué par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et compte tenu des traitements moyens des différents grades, l'enveloppe complémentaire maximum pouvant être attribuée est de 1 206 € (calcul par rapport au traitement brut du grade). L'agent technique peut bénéficier de cette enveloppe ; l'attribution est de la compétence du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications utiles, vote à l'unanimité (8 voix pour) :

- les crédits nécessaires pour la prime de fin d'année au compte 6411 et 6413 selon les règles en vigueur en 1984, à savoir attribution d'un treizième mois aux agents titulaires et non titulaires, sur la base de l'indice brut de l'agent au 1^o juillet de l'année en cours,
- fixe l'enveloppe complémentaire maximum à 1 206 €.M. le Maire est chargé de la répartition.

Création poste adjoint technique

Comme évoqué lors de la réunion des commissions réunies du 24 mars 2010, M. le Maire propose de créer un second poste d'adjoint technique, pour réaliser un bon nombre de travaux en régie propre, d'une part ceux qu'un ouvrier ne peut effectuer seul et d'autre part ceux qui demandent des compétences spécifiques et du temps.

M. le Maire liste un certain nombre de travaux et de chantier pouvant être réalisés. Cette liste non exhaustive démontre un bilan financier positif au regard des coûts de personnel et de matériaux par rapport à des réalisations par entreprises. Il propose d'effectuer le point des réalisations par rapport aux coûts et économies réalisées au bout de quelques mois.

Sont présentées les caractéristiques d'une embauche et possibilités offertes en la matière. Sont communiqués le coût d'une embauche et l'influence sur le budget communal, comparaisons de ratios avec des communes de la même strate à l'appui.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une réelle volonté politique de réaliser les travaux en régie propre tout en redonnant du travail à un habitant de la commune. Le recrutement d'une personne expérimentée et connaissant la commune est une réelle opportunité.

D'emblée, Mme Frédérique WEBER précise qu'elle ne votera pas ce point : « il serait criminel de faire peser ces nouvelles dépenses de fonctionnement sur des habitants qui attendent désespérément que le programme de l'équipe commence enfin à voir le jour . Embaucher reviendrait à faire la plupart des travaux d'investissement en régie et donc se priver des subventions correspondantes, soit des recettes. En outre, ce serait se priver des assurances et garanties qui sont attachées aux contrats avec les entreprises ».

Elle estime que la liste des économies est purement fictive. Elle avance que les autres communes embauchent du personnel, mais avec des contrats aidés en faveur de chômeurs ou de jeunes.

M. le Maire relève les contradictions dans ces propos et précise qu'il faut avoir le courage de ses choix.

Les travaux en régie propre sont également subventionnables. Les subventions sont logiquement moindre puisque portant sur des dépenses réduites. Une subvention ne peut pas être perçue sur une dépense non réalisée.

Des contacts et rendez-vous avec Pôle Emploi ont bien été pris, pour envisager le recours à un contrat aidé de l'Etat. Après étude approfondie de toutes les possibilités existantes, il s'avère que les seuls contrats possibles concerne des jeunes, soit inexpérimentés, soit des chômeurs en fin de droit qui ont des difficultés pour se réintégrer dans le monde du travail, soit en d'autres termes des personnes avec peu de qualifications ou expériences. Alors que le choix de création d'un second poste est guidé par l'embauche d'une personne expérimentée, formée et autonome.

M. Jean-Paul LUTTRINGER rappelle qu'il est vrai qu'il avait proposé en 2008 une embauche sur six mois, à laquelle une réponse négative était donnée. Il s'interroge sur les qualifications en matière de gros chantiers et de problèmes éventuels de malfaçons sans recours possible.

M. le Maire précise que pour le hangar par exemple, la commune sera assistée par architecte et qu'il est logique de ne réaliser en régie propre que les travaux pouvant l'être. Les travaux en régie en matière de voirie, de caniveaux ou mur de soutènement pourront se faire avec l'assistance d'une entreprise de travaux publics au besoin, comme cela se pratique par ailleurs.

M. Rémy Kern, 1^{er} Adjoint relève qu'aucune garantie décennale n'a été mise en jeu ces dernières années, et la seule fois où cela aurait été utile l'entreprise avait déposé son bilan.

Au vu des éléments de réponse, M. Jean-Paul LUTTRINGER se dit quelque peu rassuré.

Vote du Budget Primitif 2010

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner en détail le budget primitif 2010 qui a été préparé en réunion des finances le 24 mars 2009.

Le document budgétaire présenté par section (fonctionnement et investissement) avec les prévisions budgétaires 2010 de dépenses et recettes, ainsi que l'intégration des résultats 2009 dont l'affectation a été décidée au point n° 26, a été remis à chaque conseiller municipal pour être examiné en détail.

Remarques de Mme Frédérique WEBER par rapport aux dépenses d'investissement :

Elle fait part de sa surprise et sa déception sur ce budget, où les dépenses **d'investissement** sont en baisse de 23 % en un an. Le programme de travaux serait peu en concordance avec les promesses faites aux habitants du village. Elle déplore l'absence de programme conséquent, portant sur les bâtiments ou les rues, particulièrement la rue des champs, en fort mauvais état. Les travaux sur le parcours de santé y figurent bien à son entière satisfaction, mais elle craint que les travaux faits en régie ne soient pas en conformité avec la réglementation. L'inscription d'un montant de 40 000 € pour un hangar destiné à héberger les véhicules communaux paraît bien sous-estimée et l'emplacement prévu bien mal placé. Sans proposer d'autre emplacement, elle est persuadée qu'il y aurait d'autres variantes de terrain mieux situées et des bâtiments moins chers et mieux adaptés. La réfection du mur de soutènement, Chemin des Chevreuils lui paraît également sous-évaluée. Pour le réaménagement du terrain de football elle n'y voit que des avantages, mais s'interroge pour quels joueurs et pour quelles équipes.

A toutes ces interrogations, M. le Maire et les adjoints répondent que :

- volontairement les travaux d'investissement sont limités en 2010 et portent sur les travaux les plus urgents. Le rythme des investissements a été soutenu en 2009 par l'achat des véhicules communaux et leurs équipements (utilitaire Partner + tracteur Merlo), les travaux d'ouvertures paysagères, le remplacement de l'horloge mère à l'église, le remplacement de fenêtres salle Bramaly, la réfection de gouttières au dépôt d'incendie, la réfection de la rue du Relais. Ce rythme d'investissement ne peut être poursuivi sans mettre en péril les finances communales. Une cadence réduite d'une année permettra de se garder des réserves pour les travaux importants à venir, dont la voirie.
- les travaux en régie sur le parcours de santé porteront sur des travaux de défrichage et de main-d'œuvre pour la mise en place des nouveaux ateliers, ce qui représente près de 60 % du dossier. Les agrès seront à l'évidence achetés pour répondre aux exigences de conformité.
- la liste des économies possibles a été établie sur la base de multiples devis demandés à des entreprises récemment.
- le crédit inscrit pour la construction d'un hangar ne porte que sur une première tranche. Au stade actuel divers devis ont été réceptionnés et un architecte a bien été contacté pour toutes les garanties usuelles. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès lors que sa préparation approfondie sera terminée.
- la réfection du mur de soutènement Chemin des Chevreuils a fait l'objet d'un devis par une entreprise. L'offre est bien de 6 400 €, avec toutes les garanties d'usage.
- le Conseil des Jeunes travaille depuis plus d'un an sur le projet de réhabilitation du terrain de football. Il est tout à fait légitime et à leur honneur de mener leur projet à terme. M. le Maire déplore la remarque de Mme Frédérique WEBER, qui fait mal au cœur et regrette son absence aux réunions régulières du Conseil Consultatif des Jeunes.

Pour diverses raisons portant tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, Mme Frédérique WEBER déclare ne pas voter pour le budget présenté, qu'elle qualifie de budget de déconfiture après seulement deux ans d'exercice de la municipalité.

L'embauche prévue viendrait encore alourdir le budget et mettre en danger les finances communales.

M. le Maire prend acte des remarques de Mme Frédérique WEBER, sans vouloir apporter de nouvelles réponses aux invectives incessantes et interprétations personnelles des chiffres. Il demande de passer directement au vote.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, le Conseil Municipal, vote par 6 voix pour et 2 contre le budget primitif 2010 – budget général, comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement résultat reporté	436 226,33 €	420 225,00 € 16 001,33 €
	436 226,33 €	436 226,33 €
Investissement résultat reporté excédent capitalisé	175 416,81 € 37 313,19 € <hr/> 212 730,00 €	172 730,00 € 40 000,00 € <hr/> 212 730,00 €
BUDGET TOTAL	648 956,33 €	648 956,33 €

30 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour (1 contre et 1 abstention), décide

- la création d'un poste d'adjoint technique, 2^{ème} classe ;
les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2010 ;
- la création de ce poste est motivée par la volonté de faire réaliser des travaux d'entretien ou d'investissement en régie propre et pour permettre la concrétisation de travaux qui ne peuvent être réalisés par l'unique adjoint technique actuel de la commune, en raison de questions de sécurité ou de commodité ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

N° 31 - PRELEVEMENT ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE BRAMALY – ANNEE 2010

Par bail, en date du 6 décembre 1984, la Commune a confié la gestion de la Salle Bramaly à l'Association de Gestion de la Salle Bramaly (AGSP). L'article 1 précise que la Commune met à disposition de l'AGSP le bâtiment contre versement d'une participation financière (représentant les charges + le loyer) fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Depuis lors cette participation a été fixée à 75 % des recettes de location.

Dans la réalité ce montant ne couvre pas totalement les charges (eau + électricité), mais tend à s'y rapprocher.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix pour), décide :

- **de reconduire cette participation financière**, au taux de 75 %, des seules recettes de location.

N° 32 - PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE : ELEVES DE PLUS DE 16 ANS

M. le Maire précise que la gratuité du transport scolaire n'est assurée que pour les jeunes jusqu'à 16 ans. Au-delà, la Commune doit participer à hauteur de 35 % du coût du transport scolaire pour les lycéens.

En séance du 14 février 1986 ont ainsi été fixées les règles d'une contribution financière modeste demandée aux parents d'élèves : soit l'équivalence d'un abonnement SCNF de Moosch à Thann.

Le coût par élève pour la Commune est très variable puisqu'il est fonction du nombre d'élèves de plus de 16 ans par rapport au nombre total d'élèves de Geishouse fréquentant les lycées.

A titre d'exemple, coûts approximatifs, par élève de plus de 16 ans à la charge de la Commune :

2008/2009 : 801 € 2007/2008 : 823 € - 2006/2007 : 620 € - 2005/2006 : 744 € - 2004/2005 : 822€

5 élèves sont concernés en 2009/2010 sur 9 lycéens de Thann.

Parallèlement le coût demandé aux familles a été de 136 € pour l'année scolaire, par élève en 2008/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (8 voix pour) :

- décide de se prononcer sur la reconduction de la participation financière demandée aux parents des élèves de plus de 16 ans,
- fixe le montant de cette participation à 140 € pour l'année scolaire 2008/2009, payable en deux fois.

N° 33 – INDEMNITE ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Par référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité d'administration et de technicité peut être attribuée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

A l'heure actuelle en bénéficie l'agent spécialisé de l'école maternelle (ATSEM).

Compte tenu de la création d'un second poste d'adjoint technique, M. le Maire propose d'ajuster l'enveloppe annuelle.

Cette enveloppe annuelle correspond, au maximum, au montant de référence du grade des agents, soit [447,05 + (467,33 x 78,3 %)] = 812,97 €, pour les deux agents (adjoint technique 2^{ème} classe et ATSEM 1^{ère} classe), multiplié par un coefficient multiplicateur de 1 à 8.

L'article 4 du décret d'application indique, dans ses modalités d'application, que l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, et relève de l'autorité territoriale.

Après avoir entendu toutes les explications utiles, le CONSEIL MUNICIPAL, par 6 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- vote un crédit global de 4 878 €, au titre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, soit une application d'un coefficient de 6 par rapport au montant de référence annuel.
- cette enveloppe sera revalorisée automatiquement avec l'évolution du traitement brut indiciaire.
- l'autorité territoriale est chargée d'en effectuer l'attribution par arrêté municipal.

N° 34 - COMMUNICATIONS & DIVERS

A) Prochaines réunions et manifestations :

- Mercredi 14 avril 2010, à 19 h : commission n° 3 avec à l'ordre du jour des questions relatives aux sentiers et la préparation de la journée de bénévolat du samedi 22 mai 2010.
- Mercredi 21 avril 2010, à 20 h : commission communale des chasses communales pour faire notamment le bilan de la gestion cynégétique 2009.
- Rappel du grand anniversaire au mois de mai : 90 ans Mme Jeanne WEYNACHT, doyenne du village.
- M. le Maire transmet les remerciements de M. Bernard CHRISTEN & Mme Claire HOFFNER que la municipalité a honoré à l'occasion de leurs anniversaires au mois de mars.

B) Autre communication du Maire :

- Il donne connaissance de la lettre de M. Nicolas DESCHAUX, Président de la Fédération Française du Sport Automobile, en date du 23 mars 2010, qui confirme qu'une **manche française du Championnat du Monde des Rallyes** devrait passer dans notre commune le **1^o octobre 2010**, sous réserve de la validation par la Fédération Internationale.
- La demande de subvention pour la **réfection du chemin rural dit route du Haag** a été acceptée par les services de l'Etat. Une subvention de 72 180 € a été obtenue, correspondant à 30 % d'un montant de travaux retenu de 240 600 € HT.

C) Interventions diverses de conseillers municipaux :

- Mme Nicole BINDER :
 - o tient à préciser qu'elle estime que l'embauche d'un second ouvrier communal sera très positif pour le village.

La séance est levée à 22 h 30